

Autoriser la construction d'abris forestiers dans le secteur du chemin de la Sagamité

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux abris forestiers dans la zone 41021Fb, R.C.A.4V.Q. 246

Déposé au conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg

Le 25 juin 2025

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Il est proposé de modifier les règles de la zone 41021Fb afin de permettre la construction d'infrastructure appropriée à l'activité forestière, spécifiquement d'abris forestiers et de garages servant à ranger d'équipement et de machinerie. La zone concernée (41021Fb) est un vaste territoire boisé situé à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud des lacs Jaune et de la Sagamité, à l'ouest du boulevard du Lac et au nord de la rue de la Polyvalente.

Le requérant est un des propriétaires des lots 1 337 538 et 1 542 369 depuis mai 2022. L'exploitation forestière (*F1 Activité forestière sans pourvoirie au règlement d'urbanisme*) est l'usage principal de ces lots et à ce titre, en 2023, un plan d'aménagement forestier fut réalisé pour le compte des propriétaires.

Par conséquent, les propriétaires ont fait l'acquisition d'équipements (scies mécaniques, échelles, pelles et autres) et de machineries (tracteur, chargeuse à bois, déchiqueteuse et autres), lesquels leur sont nécessaires pour leurs activités forestières. Un abri forestier ainsi qu'un garage sont nécessaires pour abriter ces équipements et machineries. Cependant, ceux-ci ne sont pas autorisés actuellement dans la zone 41021Fb où se trouvent les lots.

Considérant que les activités forestières sont permises dans la grande zone 41021Fb où se trouvent les lots, un abri forestier et un garage pour une exploitation forestière sont en adéquation avec ces activités.

Le projet de modifications réglementaires pour la zone concernée vise en conséquence à permettre, aux conditions prévues à la réglementation harmonisée, l'implantation d'un abri et d'un bâtiment forestier sur un lot où est exercé un usage de la classe Forêt.

Les modifications proposées sont détaillées dans le sommaire décisionnel.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=905>

Démarche de participation publique

Étapes

- Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides : 22 mai 2025 à 19h, au Chalet Notre-Dame-des-Laurentides, au 55, rue Moïse-Verret, salle polyvalente
- Consultation écrite : du 23 au 29 mai 2025, inclusivement. En ligne
- Rapport disponible : juin 2025

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

Rétroaction

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 22 mai 2025 ainsi que de la consultation écrite tenue du 23 au 29 mai 2025, inclusivement, aucune modification n'a été apportée au projet de modification réglementaire.

Annexe 1 : Rapports des différentes étapes

Autoriser la construction d'abris forestiers dans le secteur du chemin de la Sagamité

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux abris forestiers dans la zone 41021Fb, R.C.A.4V.Q. 246

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides

Date et heure

Jeudi 22 mai 2025, à 19 h

Lieu

Chalet Notre-Dame-des-Laurentides, 55, rue Moïse-Verret, salle polyvalente

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne;
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et document de modalités pour déposer une demande de participation à un référendum disponible dans la salle;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
10. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides. La zone concernée (41021Fb) est un vaste territoire boisé situé à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud des lacs Jaune et de la Sagamité, à l'ouest du boulevard du Lac et au nord de la rue de la Polyvalente.

Description du projet et principales modifications

Il est proposé de modifier les règles de la zone 41021Fb afin de permettre la construction d'infrastructure appropriée à l'activité forestière, spécifiquement d'abris forestiers et de garages servant à ranger d'équipement et de machinerie.

Le requérant est un des propriétaires des lots 1 337 538 et 1 542 369 depuis mai 2022. L'exploitation forestière (*F1 Activité forestière sans pourvoirie au règlement d'urbanisme*) est l'usage principal de ces lots et à ce titre, en 2023, un plan d'aménagement forestier fut réalisé pour le compte des propriétaires.

Par conséquent, les propriétaires ont fait l'acquisition d'équipements (scies mécaniques, échelles, pelles et autres) et de machineries (tracteur, chargeuse à bois, déchiqueteuse et autres), lesquels leur sont nécessaires pour leurs activités forestières. Un abri forestier ainsi qu'un garage sont nécessaires pour abriter ces équipements et machineries. Cependant, ceux-ci ne sont pas autorisés actuellement dans la zone 41021Fb où se trouvent les lots.

Considérant que les activités forestières sont permises dans la grande zone 41021Fb où se trouvent les lots, un abri forestier et un garage pour une exploitation forestière sont en adéquation avec ces activités.

Le projet de modifications réglementaires pour la zone concernée vise en conséquence à permettre, aux conditions prévues à la réglementation harmonisée, l'implantation d'un abri et d'un bâtiment forestier sur un lot où est exercé un usage de la classe *Forêt*.

Les modifications proposées sont détaillées dans le sommaire décisionnel.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=905>

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Marianne Métivier, présidente
- Jean-François Verret, vice-président
- Denis Demers, secrétaire
- Mélanie Guilmette, trésorière
- Rémi Gosselin, administrateur

Membre du conseil municipal

- Éric Ralph Mercier, conseiller municipal, district des Monts

Personne-ressource de la Ville

- Sergio Avellan Hernandez, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Personnes-ressources pour le projet (partie requérante)

- David Blondeau, propriétaire des lots concernés

Animation de la rencontre

- Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

En plus des personnes mentionnées plus haut, 1 personne assiste à la rencontre.

Recommandation du conseil de quartier

Les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides convient à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux abris forestiers dans la zone 41021Fb, R.C.A.4V.Q. 246* comme présenté. Ils recommandent également à la Ville d'entamer une réflexion concernant les paramètres définissant les superficies requises pour autoriser la construction d'abris forestiers et de garages dans les zones d'affectation Forêt.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	Refuser la demande (Statu quo) Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	5	Accepter la demande

		Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec des conditions particulières
Abstention	0	
TOTAL	5	

Questions et commentaires du public

Aucune question ni commentaire n'est émis par les participants à la consultation.

Questions et commentaires du conseil de quartier

- Une personne administrant le conseil de quartier demande quelle est la façon dont la Ville calcule la superficie de 4 hectares pour la construction d'un abri forestier et de 10 hectares pour l'aménagement d'un garage. Elle souhaite savoir pourquoi on détermine spécifiquement ces superficies pour ce type de bâtiment.

Réponse de la Ville : *Quand nous avons rédigé le règlement d'urbanisme, nous nous sommes inspirés d'un règlement provincial découlant de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. C'est un règlement provincial qui détermine la superficie de 4 hectares pour pouvoir construire un abri sur une terre à bois, car l'on considère qu'à partir de cette superficie on peut avoir une exploitation forestière. En nous basant sur cette norme, à l'époque, quand nous avons élaboré le règlement d'urbanisme pour les zones boisées, nous avons considéré la superficie de 10 hectares pour l'aménagement des bâtiments comme de garages servant à l'exploitation forestière. En mettant ces normes, nous pouvons nous assurer de ne pas inciter la construction de bâtiments de plus grand gabarit comme des chalets par exemple.*

- En réagissant à la réponse de la Ville, la même personne administrant le conseil de quartier mentionne que cette norme de 10 hectares pour la construction d'un garage semblerait limiter le développement d'activités forestières. Il fait noter que dans le cas abordé ce soir, le requérant possède déjà 8 hectares et que pour lui il est interdit d'aménager ce type de bâtiment avec cette norme. Pour le faire, le requérant va devoir acquérir plus de terrain. Elle demande pourquoi ne pas réduire l'exigence de 10 à 8 hectares, par exemple. Cela, en considérant que la valeur de terrains agricoles est toujours à la hausse.

Réponse de la Ville : *Nous comprenons votre point et nous en prenons note. Toutefois, la modification réglementaire présentée ce soir ne met pas en question les paramètres concernant les superficies minimales requises pour autoriser la construction d'abris ou de garages. Les paramètres concernant cet aspect sont contrôlés par le règlement d'harmonisation sur l'urbanisme de la Ville et le conseil*

d'arrondissement de Charlesbourg ne peut pas les modifier dans le cadre du processus de modification réglementaire abordé ce soir. Les seuils de superficies en question sont de la compétence du Conseil de la ville et non pas du Conseil d'arrondissement.

- Une autre personne administrant le conseil de quartier demande de précisions concernant le nombre d'abris ou de garages qui peuvent être aménagés sur les superficies mentionnées.

Réponse de la Ville : *Il n'y a pas un nombre maximum de bâtiments établi dans la norme. Les limites sont établies en fonction de la superficie des bâtiments. Soit 20 mètres carrés pour l'abri et 300 mètres carrés pour le garage.*

À la suite des échanges, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides conviennent à l'unanimité de recommander au conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux abris forestiers dans la zone 41021Fb, R.C.A.4V.Q. 246* comme présentée ce soir. Ils recommandent également à la Ville d'entamer une réflexion concernant les paramètres définissant les superficies requises pour autoriser la construction d'abris forestiers et de garages dans les zones d'affectation Forêt.

Nombre d'interventions

3 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

4 juin 2025

Rédigé par

Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par

Marianne Métivier, présidente du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides

Autoriser la construction d'abris forestiers dans le secteur du chemin de la Sagamité

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux abris forestiers dans la zone 41021Fb, R.C.A.4V.Q. 246

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

Du 23 au 29 mai 2025, inclusivement

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides. La zone concernée (41021Fb) est un vaste territoire boisé situé à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud des lacs Jaune et de la Sagamité, à l'ouest du boulevard du Lac et au nord de la rue de la Polyvalente.

Description du projet et principales modifications

Il est proposé de modifier les règles de la zone 41021Fb afin de permettre la construction d'infrastructure appropriée à l'activité forestière, spécifiquement d'abris forestiers et de garages servant à ranger d'équipement et de machinerie.

Le requérant est un des propriétaires des lots 1 337 538 et 1 542 369 depuis mai 2022. L'exploitation forestière (*F1 Activité forestière sans pourvoirie au règlement d'urbanisme*) est l'usage principal de ces lots et à ce titre, en 2023, un plan d'aménagement forestier fut réalisé pour le compte des propriétaires.

Par conséquent, les propriétaires ont fait l'acquisition d'équipements (scies mécaniques, échelles, pelles et autres) et de machineries (tracteur, chargeuse à bois, déchiqueteuse et autres), lesquels leur sont nécessaires pour leurs activités forestières. Un abri forestier ainsi qu'un garage sont nécessaires pour abriter ces équipements et

machineries. Cependant, ceux-ci ne sont pas autorisés actuellement dans la zone 41021Fb où se trouvent les lots.

Considérant que les activités forestières sont permises dans la grande zone 41021Fb où se trouvent les lots, un abri forestier et un garage pour une exploitation forestière sont en adéquation avec ces activités.

Le projet de modifications réglementaires pour la zone concernée vise en conséquence à permettre, aux conditions prévues à la réglementation harmonisée, l'implantation d'un abri et d'un bâtiment forestier sur un lot où est exercé un usage de la classe *Forêt*.

Les modifications proposées sont détaillées dans le sommaire décisionnel

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=905>

Participation

Membre du conseil municipal :

- Éric Ralph Mercier, conseiller municipal, district des Monts

Personne-ressource de la Ville :

- Sergio Avellan Hernandez, conseiller en urbaniste, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation :

- Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications
-

Questions et commentaires du public

Personne n'a formulé des questions ou commentaires en ligne pendant la période de consultation de 7 jours.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

Le 4 juin 2025

Rédigé par

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications